RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**HEXACT AUDIT**

---

**Société par actions simplifiée**
**Capital social : 52.500 € €**
**Siège social : 525, rue Maurice Herzog**
**Savoie Hexapole – 73420 MERY**

**R.C.S. CHAMBERY : 746 620 376**

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente et un octobre,

À dix-sept heures,

- **La société "BLANC & NEVEUX",**
  Société à responsabilité limité au capital de 179.400 euros
  Dont le siège social est situé à ANNEMASSE (74100) – 1, avenue des Buchillons,
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le numéro : 420 322 729

  - Représentée par l'un de ses cogérants, Monsieur Frédéric BLANC

Agissant en qualité d'associée unique de la société par actions simplifiée dénommée de la société "HEXACT AUDIT",

## I. APRÈS AVOIR CONSTATÉ QUE :

- La société "HEXACT" a donné sa démission de ses fonctions de Présidente de la société à compter de ce jour, et ce, en raison de la cession de l'intégralité des actions détenues par elle au profit de la société "BLANC & NEVEUX" ;

- Monsieur BELOV Semjon, Monsieur Nicolas BOVE, Monsieur Alain CARRON-CABARET, Monsieur Yann POLLET, Madame Carole KASSA-BELAOUCHAT et Madame Corine PIN épouse BIANCHI ont également donné leur démission de leurs fonctions de Directeurs Généraux de la société, à compter de ce jour, et ce, en raison de la cession de l'intégralité des actions détenues par eux au profit de la société "BLANC & NEVEUX" ;

- Le siège social de la société est actuellement fixé à MERY (73420) - 525, rue Maurice Herzog - Savoie Hexapole ;

- Que suite à la cession de l'intégralité des actions détenues par les divers associés de la société "HEXACT AUDIT" au profit de la société "BLANC & NEVEUX", il convient de transférer le siège social de la société "HEXACT AUDIT", à compter de ce jour, à ANNEMASSE (74100) 1, avenue des Buchillons ;

- Qu'en conséquence, l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts doit être modifié.

**II. <u>A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES</u>**, relatives :

- Remplacement de la société "HEXACT", Présidente démissionnaire.

- Remplacement de Monsieur BELOV Semjon, de Monsieur Nicolas BOVE, de Monsieur Alain CARRON-CABARET, de Monsieur Yann POLLET, de Madame Carole KASSA-BELAOUCHAT et de Madame Corine PIN épouse BIANCHI, Directeurs Généraux démissionnaires.

- Transfert du siège social.

- Modification de l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts.

- Pouvoirs pour formalités.

**<u>PREMIÈRE DÉCISION</u>**

L'associée unique décide de nommer à compter de ce jour :

- **Monsieur Frédéric BLANC,**
  Né le [redacted] à [redacted]
  Demeurant à [redacted]

en qualité de Président de la société "HEXACT AUDIT" et pour une durée non limitée, en remplacement de de la société "HEXACT", Présidente démissionnaire.

Monsieur Frédéric BLANC, présent à la réunion, en acceptant les fonctions qui viennent de lui être conférées, déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Président de la société.

**<u>DEUXIÈME DÉCISION</u>**

L'associée unique décide de ne pas procéder au remplacement de Monsieur BELOV Semjon, de Monsieur Nicolas BOVE, de Monsieur Alain CARRON-CABARET, de Monsieur Yann POLLET, de Madame Carole KASSA-BELAOUCHAT et de Madame Corine PIN épouse BIANCHI, Directeurs Généraux démissionnaires.

**TROISIÈME DÉCISION**

L'associée unique décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, à :

- ANNEMASSE (74100) – 1, avenue des Buchillons.

**QUATRIÈME DÉCISION**

L'associée unique décide en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts de la manière suivante :

**"Article 4. - SIEGE SOCIAL.**

Le siège social est fixé à : ANNEMASSE (74100) – 1, avenue des Buchillons.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans, ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés, et partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés".

**CINQUIÈME DÉCISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité rendues nécessaires par les décisions qui précèdent.

-*-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique, après lecture.

La s[redacted]
Repr[redacted] BLANC, cogérant

Pour Copie Certifiée Conforme

Monsieur Frédéric BLANC

[redacted]